



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 10/09/2021

### **Evolution européenne de l'influenza aviaire hautement pathogène : La France relève le niveau de risque et renforce la mise en œuvre de mesures de prévention dans les élevages de volailles**

L'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux.

Depuis le 1er août 2021, 25 cas d'IAHP de type H5N8 ont été détectés dans la faune sauvage et autres oiseaux captifs en Europe. Le 2 septembre, deux cas ont été déclarés en Belgique, l'un chez un négociant d'oiseaux d'ornement ; l'autre chez un particulier. Le Luxembourg a également déclaré un cas chez un particulier, en lien direct avec les ventes effectuées par le négociant belge précité. Le virus en cause, H5N8, est le même que celui qui a entraîné l'épizootie de l'hiver dernier.

Tout récemment, le 9 septembre, en France, un foyer d'IAHP H5N8 a été confirmé chez un particulier détenteur de volailles (canards, poules, oies, pigeons) dans le département des Ardennes. Tous les animaux ont été euthanasiés de manière anticipée le 8 septembre, pour éviter la diffusion du virus, et les zones de protection et de surveillance ont été immédiatement mises en place autour du foyer.

Ce cas, parce qu'il concerne un particulier, ne remet pas en cause le statut recouvré par la France le 2 septembre de « pays indemne d'influenza ».

Cependant, au vu de ces évolutions et compte tenu de la probable persistance du virus dans la faune sauvage (migratrice et résidentielle), le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé d'élever le niveau de risque de « négligeable » à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

À compter du 10 septembre 2021, cette décision appelle pour tout le territoire de la Vendée :

- au respect et à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité (dont le nettoyage et la désinfection), en élevage et dans les transports ;
- à une surveillance accrue de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux et des chasseurs et à la plus grande vigilance pour une détection la plus rapide possible des cas cliniques : dans l'avifaune sauvage par le réseau SAGIR (Office français de la biodiversité et fédération des chasseurs) ; dans les élevages, par les éleveurs, les techniciens de groupements et les vétérinaires ; dans les basses-cours par les propriétaires et les vétérinaires.

Il convient de surcroît de prendre les mesures complémentaires suivantes :

- surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

### **Service départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)  
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr  
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📱 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon



# PREFET DE LA VENDÉE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

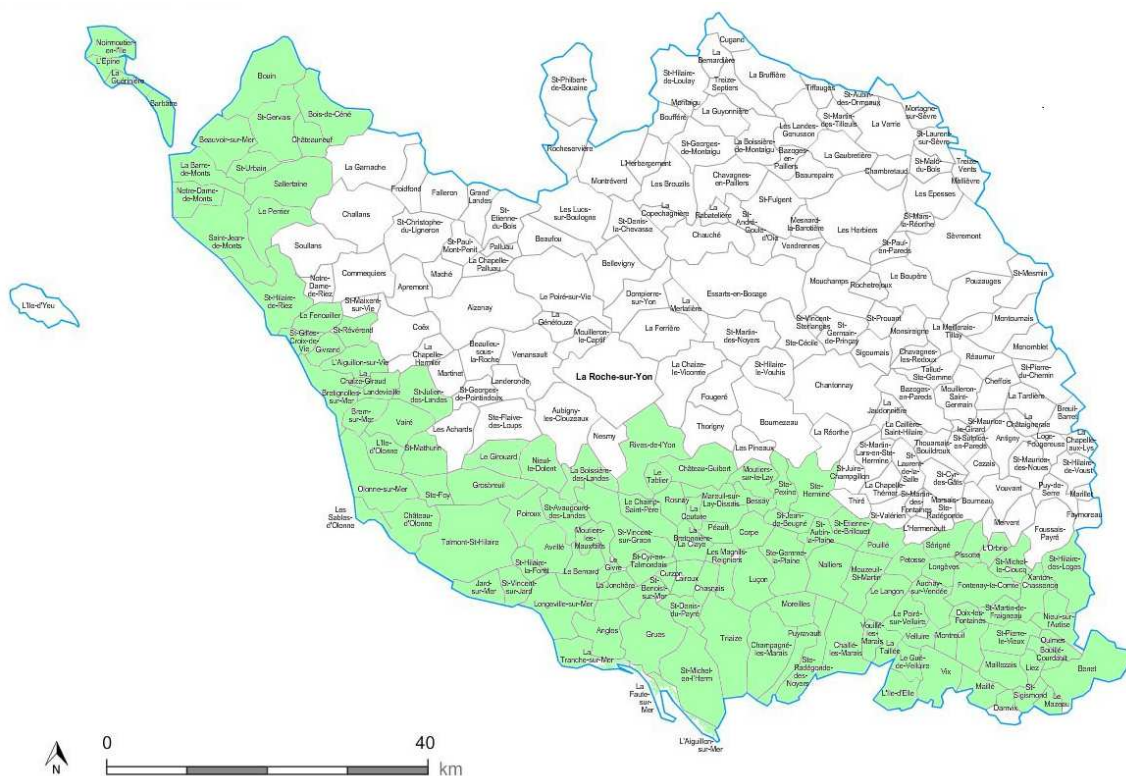
## Direction départementale de la protection des populations

Par ailleurs, pour les 126 communes vendéennes situées en zones à risque particulier (ZRP), c'est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs (cela correspond au marais breton, à la frange littorale et au marais poitevin - cf. carte), des mesures de prévention supplémentaires sont rendues obligatoires :

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (concours ou expositions) ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelants.

Environ 15 % des élevages professionnels vendéens sont concernés par ces mesures particulières.

La DDPP est en charge de vérifier l'application de ces mesures. Des dérogations seront envisagées avec les acteurs dans le respect des textes applicables.



Carte des 126 communes de Vendée situées en totalité ou en partie en ZRP

Pour rappel, la consommation de viande de volaille, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

### Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)  
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr  
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📱 @PrefetVendee - 📺 prefetvendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon